



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau risques nature

Affaire suivie par : Secheresse
Téléphone : 04 67 46 60 00
Mél : ddtm-secheresse@herault.gouv.fr

DÉCISION PRÉFECTORALE du 05 SEP. 2023

portant acceptation d'adaptation des mesures prévues par l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau dans le cadre de la sécheresse accordée au BRGM pour la réalisation d'essais géotechniques dans le fleuve Orb sur la commune de Béziers par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Le préfet de l'Hérault

- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction temporaire des prélèvements et usages de l'eau en période de basses eaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-07-14193 du 30 août 2023 portant mise en place des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la gestion de la sécheresse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 portant délégation de signature du Préfet du Département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** la demande déposée le 28 août 2023 par la CABM d'adaptation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 et les compléments transmis le 4 septembre 2023 ;

Considérant que les essais géotechniques sont réalisés depuis la zone d'alerte n°9 actuellement en niveau de crise, et qu'en conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés en annexe de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 ;

Considérant que les essais géotechniques rentrent dans le cadre d'une opération de réalisation d'un bassin d'orage de la station d'épuration de Béziers encadrée par une procédure réglementaire ;

Considérant que le prélèvement d'eau dans le lit de l'Orb est réinjecté en totalité dans le sol du même système hydrologique, et l'effet bénéfique dudit rejet pour le milieu naturel ;

Considérant que pour des raisons techniques, les essais géotechniques ne peuvent se faire qu'en période d'étiage et que la nappe retrouve son niveau naturel après les essais ;

Considérant que la demande d'adaptation peut être accordée au regard des dispositions de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023.

DÉCIDE :

L'adaptation sollicitée pour réaliser des essais géotechniques dans le lit du fleuve Orb situés sur la commune de Béziers réalisés par la CABM, est accordée selon les conditions suivantes : le prélèvement sera fait sur 5 jours entre les 18 et 22 septembre 2023 pour un volume total prélevé de 10 m³.

Un registre journalier des jaugeages devra être tenu à disposition des services police de l'eau en cas de contrôle.

Ce document devra être présenté sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture. Cet accord n'est valable que pour la durée des essais géotechniques, et tant que la zone d'alerte est en alerte, alerte renforcée ou crise.

Le préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
le Directeur Adjoint
Thierry DURAND